

## INSTITUTIONS

## PRISES DE POSITION EN VUE DE LA VOTATION CANTONALE DU 16 DÉCEMBRE 2007

## Votation cantonale

1. Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques (Diminution de l'impôt sur le capital des personnes morales), du 3 mai 2007 (D 3 05 - 8641)?
2. Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur les contributions publiques, du 14 juin 2007 (D 3 05 - 8700)?
3. Acceptez-vous la loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 23 mars 2007 (1 4 05 - 8537)?
4. Acceptez-vous la loi modifiant la loi en matière de chômage, du 28 juin 2007 (J 2 20 - 9922)?
5. Acceptez-vous l'initiative 126-1 (Eau) «Energie-Eau: notre affaire! Respect de la volonté populaire»?
6. Acceptez-vous l'initiative 126-2 (Electricité) «Energie-Eau: notre affaire! Respect de la volonté populaire»?
7. Acceptez-vous l'initiative 130 «Suppression des cadeaux fiscaux au profit des très hauts revenus pour le rétablissement social des finances cantonales»?
8. Acceptez-vous l'initiative 131 «Contribution temporaire de solidarité des grandes fortunes pour le rétablissement social des finances cantonales!»?

	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Libéral	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Les socialistes	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Les verts - Parti écologiste genevois	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
Radical	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON
Parti démocrate-chrétien	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
UDC Genève	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	-	NON	NON
Mouvement citoyens genevois - MCG	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Comité référendaire contre la modification de la loi en matière de chômage	-	-	-	NON	-	-	-	-
Comité d'initiative «Eau-Energie: notre affaire! Respect de la volonté populaire» (126-1)	-	-	-	-	OUI	OUI	-	-
Comité d'initiative «Eau-Energie: notre affaire! Respect de la volonté populaire» (126-2)	-	-	-	-	OUI	OUI	-	-
Comité d'initiative «Suppression des cadeaux fiscaux au profit des très hauts revenus pour le rétablissement social des finances cantonales»	-	-	-	-	-	-	OUI	OUI
Comité d'initiative «Contribution temporaire de solidarité des grandes fortunes pour le rétablissement social des finances cantonales»	-	-	-	-	-	-	OUI	OUI
ACME-SUISSE Association Suisse pour le contrat mondial de l'eau	-	-	-	-	OUI	OUI	-	-
Association genevoise pour la défense des contribuables	-	-	-	-	-	-	NON	NON
«Augmentations d'impôts ça suffit!»	-	-	-	-	-	-	NON	NON
AVIVO Association de défense et de détenté des retraités et futurs retraités	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
CGAS-Communauté genevoise d'action syndicale	NON	-	-	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Comité «HALTE AUX DÉFICITS»	OUI	OUI	-	-	-	-	NON	NON
ContrAtom	-	-	-	-	OUI	OUI	-	-
Coordination énergie	-	-	OUI	-	OUI	OUI	-	-
Fédération des entreprises romandes Genève	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
«Halte à l'escalade des impôts»	-	-	-	-	-	-	NON	NON
JDC Jeunes Démocrates-Chrétiens	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
Les Indépendants de Gauche	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Les jeunes libéraux genevois	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
«Non à des impôts qui réduisent le pouvoir d'achat»	-	-	-	-	-	-	NON	NON
«Non à une augmentation de la «pression» fiscale sur la classe moyenne»	-	-	-	-	-	-	NON	NON
«Non aux hausses d'impôts»	-	-	-	-	-	-	NON	NON
Parti du Travail Genève	NON	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Parti Social Démocrate (PSD)	OUI	OUI	OUI	OUI	-	-	NON	NON
«Pour un Etat qui contrôle ses dépenses au lieu d'augmenter encore les impôts»	-	-	-	-	-	-	NON	NON
SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	NON	-	-	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
solidaritéS	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
Syndicat des services publics (SSP/VPOD)	NON	-	-	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
U.D.F. (EDU) Union-Démocratique-Fédérale	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Une nouvelle dynamique pour l'emploi	-	-	-	OUI	-	-	-	-
Unia Le Syndicat	-	-	-	NON	-	-	-	-
WWW.PS-GE.CH	NON	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
WWW.VERTS-GE.CH	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

VOTATION POPULAIRE  
DU 24 FÉVRIER 2008

## Sur:

- **Votation fédérale**
- l'initiative populaire «Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques»;
- la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II);
- **Votation cantonale**
- la loi modifiant la constitution de la République et canton de Genève (une nouvelle Constitution pour Genève), du 4 mai 2007 (A 2 00 - 9666);
- l'initiative 127 «Pour la gratuité des transports publics genevois»;
- l'initiative 129 «Fumée passive et santé - Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés»;
- l'initiative 137 «Pour l'interdiction des races de chiens d'attaque et autres chiens dangereux».

## Prises de position des partis

politiques, autres associations  
ou groupements

Le service des votations et élections rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales de prises de position (ces formules doivent être retirées exclusivement au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 2<sup>e</sup> étage, entrée rue Adrien-Wyss, en face du garage Citroën). Les prises de position doivent être déposées, en mains propres, au service des votations et élections (même adresse), accompagnées de la signature de 50 électeurs au moins, ayant le droit de vote en matière fédérale et cantonale, au plus tard le **lundi 7 janvier 2008, avant midi**. Les partis politiques siégeant au Grand Conseil n'ont pas besoin de fournir de signatures lors du dépôt de leur prise de position. Tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale doit remettre dans les 60 jours après la date du scrutin les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y

compris la liste des donateurs, à l'inspection cantonale des finances.

**Il est rappelé que tout dépôt de prises de position qui, après vérification, ne respectera pas les conditions légales, sera refusé.**

## ARRÊTÉ

Du 26 novembre 2007

LE DÉPARTEMENT  
DES INSTITUTIONS,  
vu l'article 30 du règlement sur la propriété, la salubrité et la sécurité publiques, du 17 juin 1955 (F 3 15.04),

## Arrête:

Durant la période de commémoration de l'Escalade, les dispositions suivantes sont applicables du 5 au 12 décembre 2007:

1. Le port de masques et travestis sur la voie publique, dans le cadre des fêtes de l'Escalade, est autorisé pour les enfants de moins de 15 ans.
2. Cette limite d'âge ne s'applique pas aux participants à des cortèges ou autres manifestations sur la voie publique organisés dans le cadre de la fête de l'Escalade et autorisés par le département.

## LANCEMENT D'UNE INITIATIVE (\*)

Le comité d'initiative «Pour la démocratisation de l'université» soutenue par la Conférence Universitaire des Associations d'EtudiantEs, Collectif pour la Démocratisation des Etudes, a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative cantonale non formulée intitulée

## «Pour la démocratisation de l'université»

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en vertu des articles 64 et 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative non formulée qui demande au Grand Conseil de légiférer aux fins de démocratiser l'université notamment en modifiant les dispositions relatives à:

1. **Accès à l'université**  
Une université démocratique doit être accessible au plus grand nombre sans restriction, notamment d'ordre financier. Dans ce but, les études universitaires doivent être gratuites.
2. **Démocratie interne**  
L'université s'organise selon les principes démocratiques de la représentation et de la séparation des pouvoirs. L'organe suprême de l'université est une assemblée législative dans laquelle les quatre corps siègent de façon paritaire.
3. **Statut du personnel**  
L'Etat garantit la qualité des conditions de travail et la stabilité des contrats de travail des personnes qui travaillent à l'université et qui en assurent le fonctionnement.
4. **Champ d'application**  
Afin de garantir l'application de ces dispositions, toutes les institutions délivrant des formations de type universitaire sur le territoire genevois et recevant des subventions cantonales doivent y être soumises.

La qualité de l'enseignement et de la recherche à l'Université de Genève est reconnue au niveau national comme international. Le maintien de cette qualité dans le futur dépend d'une véritable application des principes démocratiques qui sont à la base de son activité, soit: l'accessibilité garantie aux étudiants, la qualité et la stabilité de l'encadrement et le haut degré de participation interne. Ce sont précisément ces valeurs fortes que la présente initiative veut réaffirmer et renforcer.

Taxes universitaires

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, élaboré sous l'égide de l'UNESCO et ratifié par la Suisse, garantit l'accès à l'enseignement supérieur à chacun en fonction de ses capacités. A cette fin, les Etats parties s'engagent à instaurer la gratuité des études.

Les taxes ne représentent actuellement qu'un montant de 12 millions sur les 627 du budget de l'Université de Genève. En revanche, les 1000 francs à déboursés pèsent lourd sur le budget de la majorité des étudiant-e-s, qui travaillent pour financer leurs études. L'université se doit de favoriser l'intégration des diverses catégories sociales et de garantir l'égalité d'accès aux études. La suppression des taxes universitaires constitue à cet égard un premier pas modeste, nécessaire bien qu'insuffisant.

Statut du personnel

Une université démocratique est un établissement assurant un taux d'encadrement propice aux apprentissages tout en garantissant la qualité des conditions de travail et la stabilité des contrats de toutes les personnes qui y collaborent. En ce sens, il est crucial que les membres du corps intermédiaire bénéficient de conditions favorables à la réalisation de leur thèse et que le personnel administratif et technique ne voie pas son statut et son activité régulièrement remis en discussion.

Démocratie interne

Une forte participation des quatre corps de l'université (personnel administratif et technique, étudiant-e-s, corps intermédiaire et professeur-e-s) est également indispensable à son bon fonctionnement. Les décisions doivent donc être prises à tous les niveaux

(filières d'études, facultés et niveau central) par des conseils élus au suffrage universel direct au sein de l'université, et avec une représentation paritaire des quatre corps. Ils doivent en particulier être compétents sur les points suivants: budget et comptes, création, transformation et suppression de filières, élection des membres des commissions, du rectorat et des décanats, ratification des accords avec d'autres institutions ou avec le secteur privé, règlements, plans d'études et nomination du corps enseignant. Le passage par les différents conseils participatifs garantit une plus forte légitimité aux décisions prises. Afin de ne pas surcharger les conseils et de ne pas ralentir les procédures, il est souhaitable que ceux-ci puissent déléguer les décisions de peu d'importance à des commissions ou aux organes exécutifs.

SOMMATION AUX PROPRIÉTAIRES  
DES VÉHICULES EN FOURRIÈRE

Dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des véhicules désignés ci-après:

## Voitures de tourisme - livraisons - remorques:

Chrysler Daytona Shelby  
1C3 BG 74 J2 MG 159 541

Citroën Jumpy  
VF7 BYR HZB 86 175 945  
(F) 241 YH 74

Citroën AX  
VF7 ZAZA 0040 ZA 5182  
(F) 2710 TN 74

Kia Sportage KNEJA 5535 S5 403 315

Mazda 323 I Turbo  
JMZBF 13G 200 474 000

Mercedes-Benz 300 E Matic  
WDB 124 230 1B 579 634

Mitsubishi Galant  
JMB SRE 33 AJZ 501 777

Opel Corsa WOL OSBF 08X6 026 550

Opel Frontera  
SED 5 BMWL 4TV 823 639

Peugeot 307 HDI  
VF 33 CRHSB 82 305 274  
(F) 1391 XG 74

Peugeot Partner  
VF 35 FKFXE 60 178 528

Seat Ibiza VSS ZZZ 6 KZ1R 236 671  
(F) 8389 XZ 74

VW Polo  
VWV ZZZ 6 NZVY 056 761

## Motocycles:

Honda Spacy 125 JF 041 036 945

Honda Lead AF 011 155 126

Honda Dominator  
ZDCRD 08 AOWF 302 959  
(F) 5698 WD 74

Peugeot Ludix  
VGAL 1 AAAA 00 010 042  
(F)

Suzuki DL 650 JS1B 1111 100 107 415

Yamaha TW 125  
JYADE 011 000 002 590

Dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des véhicules désignés ci-après:

## Motocycle:

MBK VG5SA 062 002 035 008  
(F)

Voitures de tourisme - livraisons - remorques:  
Fiat Uno Turbo IE  
ZFA 146 00007 970 241  
(GE 614 846)

Mitsubishi Galant  
JMB LNE 32 AMZ 504 757  
(GE 58 276)

VW Golf  
VWV ZZZ 1 HZPW 636 293  
(P) 75-84-M5 93/04

VW Golf  
VWV ZZZ 1 HZPB 034 651  
(F) 4626 XH 37

et se trouvant actuellement en fourrière, sont sommés de se présenter au service des automobiles et de la navigation, fourrière, 94, route de Veyrier, Carouge, de 7 h 30 à 16 h, en justifiant de leur qualité de détenteur, pour prendre possession de leur bien après paiement des divers frais. Les personnes qui prétendent à des droits sur ces véhicules sont également sommées de s'annoncer au même service et dans les mêmes délais pour en justifier. Les véhicules dont le détenteur connu ou inconnu ne se sera pas présenté dans les délais indiqués après cette notification et les véhicules qui n'auraient pas été repris en charge aux conditions fixées seront vendus aux enchères publiques, de gré à gré pour les deux-roues, ou conduits à la démolition.

(Suite page suivante)